

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L' an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2021, s'est assemblé au SEL (Sèvres Espace Loisirs), salle de la Rotonde, sis 47 Grande Rue à Sèvres, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres. Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX (à partir du point n°3), M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE (jusqu'au point n°20), M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY (à partir du point n°20), Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ (à partir du point n°3), Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Vincent DECOUX, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à M. Olivier HUBERT (pour le point n°21), Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Assunta MESMIN, M. Amaël PILVEN donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Lucile GASBER-AAD donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Emilie BOZIO-MADE

**ETAIENT ABSENTES :**

Mme Pascale PARPEX (jusqu'au point n° 2), Mme Louise BOMPAIRE (pour le point n°21), Mme Chloé DUCHAUSSOY (jusqu'au point n°19), Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ (jusqu'au point n° 2), Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Election des membres de la commission de délégation de service public - Approbation des conditions de dépôt des listes.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

### **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE**

2. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : M. MOREL

3. Développement Durable - Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et intégration au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024.

Rapporteur : Mme FLAMANT

### **ASSOCIATIONS**

4. Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Sèvres Unité Musique.

Rapporteur : M. HUBERT

5. Affaires financières et budgétaires - Versement d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2022.

Rapporteur : M. DECOUX

### **AFFAIRES SCOLAIRES, TARIFS SCOLAIRES, PETITE ENFANCE**

6. Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Rapporteur : M. PARDOUX

7. Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Rapporteur : Mme BOMPAIRE

8. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Mme TEXIER

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

9. Actualisation de différents tarifs pour l'année 2022.

Rapporteur : M. DECOUX

10. Budget communal : Approbation de la décision modificative n°3 de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. DECOUX

#### **COMMERCE**

11. Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2022.

Rapporteur : Mme TEXIER

#### **AFFAIRES DOMANIALES, PATRIMOINE**

12. Acquisition de la parcelle AL n°225, sise 76 route du Pavé des Gardes à Sèvres, appartenant au SEDIF.

Rapporteur : M. VILLEMUR

13. Communication relative à un périmètre de droit de préemption urbain renforcé au sein de la commune.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

#### **ADMINISTRATION COMMUNALE, DEMOCRATIE LOCALE ET RESSOURCES HUMAINES**

14. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de délégation de service public.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

15. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

16. Personnel communal - Tableau des effectifs.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

17. Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière culturelle.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

18. Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux, des puéricultrices, des infirmiers en soin généraux et des auxiliaires de puériculture.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

19. Personnel communal - Adhésion à l'association de gestion du restaurant inter-entreprises.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

20. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Mme TEXIER

21. Voeu demandant l'annulation, dans le projet de loi de finances 2022, du mécanisme de transfert des deux-tiers de la dynamique de CFE des EPT à la MGP.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 DECEMBRE 2021 à 18 h00**

L'appel nominal étant effectué, Monsieur le Maire aborde les points à l'ordre du jour.

\*\*\*

\*

**1°) Élection des membres de la commission de délégation de service public - Approbation des conditions de dépôt des listes.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire fait état d'une liste devant être déposée pour un point de l'ordre du jour relatif à la commission de délégation de service public. S'agissant du marché de Saint-Romain, il propose que le représentant du Maire soit l'adjoint chargé des commerces, à savoir Madame TEXIER.

En titulaires, il propose les candidatures de Madame FLAMANT pour avoir un marché durable, bio, voire de circuits courts, de Monsieur GIAFFERI pour les questions d'emploi, de Monsieur FORTIN pour les questions de propreté et de recyclage de déchets, de Monsieur HUBERT et de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

En suppléants, il propose les candidatures de Monsieur DECOUX, de Monsieur MOREL, de Madame VAN WENT, de Monsieur DUPLEX et de Monsieur MORON.

Cette liste a été déposée. D'autres peuvent encore être déposées jusqu'à 19 heures.

Il convient de voter les conditions de dépôt des listes à savoir :

- Le dépôt des listes au plus tard ce jour à 19 heures
- La possibilité que les listes portent moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir, soit en titulaires, soit en suppléants
- Un maximum de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

**La délibération n°1 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme PARPEX, Mme DUCHAUSSOY et Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne prennent pas part au vote.**

**ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**2°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).**  
**Rapporteur : Monsieur MOREL**

Monsieur MOREL propose pour le mois de décembre d'attribuer 5 800 euros de subvention pour 29 vélos à assistance électrique.

Il fait état d'une montée en puissance des subventions de la Ville pour l'acquisition de vélos à assistance électrique depuis 2015, à l'exception de 2018 où les aides avaient été suspendues. Au

total, sur les six dernières années, la Ville a subventionné 781 vélos, dont 312 en 2021, pour une somme totale de 156 200 euros de subventions. En 2015, 80 vélos avaient été subventionnés.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

**La délibération n°2 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme PARPEX, Mme DUCHAUSSOY et Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne prennent pas part au vote.**

**3°) Développement durable - Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et intégration au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024.**

**Rapporteur : Madame FLAMANT**

S'agissant de la politique de l'eau, Madame FLAMANT fait état de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie lorsqu'il s'est réuni en 2016. Il s'agit, d'une part, de politiques d'atténuation pour essayer de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre, telles que les économies d'énergie sur les bâtiments municipaux. D'autre part, il s'agit de l'enjeu d'adaptation aux modifications du climat qui seront inéluctables dans les années à venir. Il convient donc de repenser les pratiques et modèles pour devenir plus résilients en matière de gestion et d'usage de l'eau.

Madame FLAMANT précise que le bassin Seine-Normandie s'étend de la Manche jusqu'à Dijon quasiment, Sèvres se situant dans la zone urbaine dense autour de Paris. En 2050, sur le bassin Seine-Normandie est attendue une augmentation de l'évapotranspiration qui est très marquée en hiver. En été, le manque d'eau conduit à une sécheresse accrue. Sont à noter une fréquence accrue des pluies fortes, une intensification des événements extrêmes, une montée du niveau de la mer et une augmentation de la température de l'eau.

Au niveau mondial, le Groupement international d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a émis plusieurs rapports en 2014 et 2015. Il a diffusé de nouveaux documents en août dernier, avant la COP 26 et des données supplémentaires seront connues en 2022, compte tenu de l'aggravation de la situation avec une augmentation de la température mondiale de l'ordre de 1,5° attendue dans les prochaines années. Sur le bassin Seine-Normandie sont notamment attendues une augmentation de 2° des eaux de surface et une baisse des précipitations d'ici 2100 de 12 %.

La stratégie d'adaptation a les objectifs principaux suivants :

- Préserver la qualité de l'eau
- Protéger la biodiversité
- Prévenir les risques d'inondation
- Anticiper les brusques élévations du niveau de la mer

Pour le centre métropolitain, les risques les plus importants sont la pression sur la demande en eau, la concentration des polluants et les îlots de chaleur. En conséquence, des réponses stratégiques ont été identifiées : pour éviter la vulnérabilité aux ruissellements, il faut favoriser l'infiltration à la source, végétaliser la ville, essayer de coproduire des savoirs climatiques, faire baisser la consommation en eau.

Madame FLAMANT propose d'approuver la charte d'engagement pour montrer les engagements de la Ville sur la réduction de la dépendance à l'eau, la qualité de l'eau, la biodiversité avec une implication des collaborateurs dans la démarche, la déclinaison des principes et la mise en œuvre des différentes actions proposées.

Concrètement pour le territoire de Sèvres, il existe depuis 2020 le contrat Eau, trame verte et bleue. Il a été élaboré pour cinq ans, de 2020 à 2024 inclus, avec trois grands financeurs (Agence de l'eau, Métropole du Grand Paris, Conseil régional). L'idée est, sur ce périmètre, de gérer au mieux à la source les eaux pluviales, d'éviter les îlots de chaleur, d'améliorer la performance de la gestion des eaux usées, de restaurer le milieu naturel, de sensibiliser et d'éduquer à l'environnement.

La compétence municipale étant désormais limitée et relevant surtout de la gestion des bâtiments, la Ville de Sèvres n'était pas signataire de ce contrat à ce jour. Le sont d'ores et déjà GPSO et Hydreaulys. Un plan d'action est proposé, intégrant plusieurs actions à mettre en œuvre dans les prochaines années :

- La désimperméabilisation de deux cours d'école (école élémentaire et école maternelle Cotton)
- La désimperméabilisation partielle du terrain du 111 rue des Bruyères
- L'élaboration d'un atlas de la biodiversité

Ces actions seront planifiées dans les années à venir et compléteront les actions menées par GPSO et Hydreaulys en la matière.

Madame FLAMANT propose ainsi d'approuver la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie :

*« La Ville s'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique, à assurer sur son domaine et sur son territoire de compétence la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :*

- *Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau*
- *Protéger la biodiversité des services écosystémiques*
- *Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues*
- *Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer*

*Déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de son propre rôle pour l'adaptation des activités des milieux.*

*S'engage à impliquer ses collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique, à décliner les principes objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétence, à mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation cohérentes avec celle-ci, à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions, à organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation*

*Approuve les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation*

*S'engage à respecter les objectifs et priorités du contrat Eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites au plan d'action annexé, pour lequel la Ville de Sèvres est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 2 111 820 euros hors taxe, dont 248 300 euros hors taxe sont éligibles aux demandes de subventions*

*Sollicite la commission des partenaires financiers et différents financeurs par le biais d'un avenant fourni en annexe*

*Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes afférents ».*



Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note que la charte d'engagement et le contrat passé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie permettent à la Ville de s'engager positivement en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. Elle approuve l'établissement d'un atlas de la biodiversité afin d'améliorer la connaissance des espèces vivant sur le territoire communal. Cette mesure figurait d'ailleurs dans le programme de la liste « Sèvres en transition ».

Elle invite cependant la Ville à ne pas se contenter de l'établissement d'un diagnostic de l'existant, mais à prendre ensuite les mesures nécessaires pour préserver et améliorer cette biodiversité. Cela passera notamment par un schéma des trames vertes et bleues au travers des documents d'urbanisme.

La désimperméabilisation d'espaces publics était également proposée par le groupe de Madame CANDELIER lors de la campagne municipale. Elle permet d'endiguer l'artificialisation des sols, de retrouver de la pleine terre et de mieux respecter le cycle de l'eau et la biodiversité. Madame CANDELIER estime que la proposition de traiter les cours des écoles Cotton va dans le bon sens. Elle félicite sincèrement la majorité municipale des progrès réalisés en la matière, rappelant que, lors du Conseil municipal du 27 juin 2019 et lors de l'examen d'une délibération pour refaire la cour des Bruyères, le conseiller de l'opposition, Monsieur Luc BLANCHARD, avait regretté qu'aucune alternative au bitume n'ait été étudiée. Un coût trop élevé lui avait alors été opposé en commission urbanisme.

Madame CANDELIER dit avoir comparé les deux opérations : le rebitumage de la cour de l'école des Bruyères a coûté plus de 270 euros/m<sup>2</sup>, alors que l'opération annoncée de débitumage des cours d'école Cotton s'élève à 180 euros/m<sup>2</sup>. Ainsi, les opérations visant à remettre de la nature en ville sont non seulement bonnes pour la planète et ses habitants, mais aussi plus économes.

Pour compléter la délibération, Madame CANDELIER suggère d'amplifier les actions de ce type et de repenser les façons de faire. Elle mentionne la réfection des trottoirs réalisée sur une partie de la commune au cours de l'été dernier, qui aurait pu être accompagnée de végétalisation ou de perméabilisation. Une soixantaine d'arbres ont également été coupés pour réaliser la promenade des Jardins, tandis que d'autres arbres sont menacés par le projet de requalification de la RD 910.

Bien que, en matière de lutte contre le changement climatique comme en d'autres matières, la politique du « en même temps » ne convienne pas à Madame CANDELIER, la délibération allant dans le bon sens, son groupe s'abstiendra en formulant le vœu que Sèvres aille plus haut, plus vite et plus loin sur ces questions.

Madame FLAMANT précise que la Ville débute avec les opérations présentées et sur lesquelles elle s'engage fermement. Il sera néanmoins possible d'ajouter des projets complémentaires. Par ailleurs, sur certaines opérations citées par Madame CANDELIER, GPSO s'est aussi mobilisé sur la question de la désimperméabilisation des sols (travaux de réfection en cours du côté de la Roseraie, échanges sur le projet du centre-ville). S'agissant des trottoirs, il est plus difficile d'agir dans la zone de l'hyper centre.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON se dit favorable à la délibération. Il souhaite savoir si les travaux de désimperméabilisation annoncés dans les cours d'école seront couplés avec des travaux pour lutter contre l'inconfort thermique et des zones de surchauffe. Il se demande également quel travail préparatoire va être réalisé pour que ces travaux soient menés à bien dans le respect du contrat et optimisés par rapport aux sujets de désimperméabilisation et d'inconfort thermique.



Madame FLAMANT répond qu'un schéma directeur énergie est en cours d'élaboration pour mieux gérer les énergies des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Un audit est actuellement réalisé par le cabinet ALTEREA.

Monsieur le Maire précise que la politique de la Ville sera de travailler en lien étroit avec la Direction des écoles. Elle tiendra compte des remarques notamment du Cerema.

S'agissant des trottoirs, la Ville souhaite autant que possible supprimer les enrobés existants, et ce, systématiquement hors centre-ville. Une première opération a eu lieu l'année dernière sur l'avenue du Beau Site. Le trottoir, qui sera élargi le long de la rue de la Garenne au croisement de la rue Ernest Renan, sera en partie en enrobé et en partie en terre pleine.

Monsieur le Maire fait état de certaines contraintes. D'abord, pour des trottoirs très piétinés et passants, il semblerait que le stabilisé ne fasse pas affaire ; un matériau plus robuste est donc nécessaire. Ensuite, des pentes trop importantes conduisent au ravinement du stabilisé. Enfin, il faut tenir compte de la largeur des trottoirs, celui refait cet été étant trop étroit pour insérer des arbres. La Ville a néanmoins l'objectif clair de désimperméabiliser dès qu'elle le pourra ; elle en a fait part à GPSO.

Monsieur le Maire propose de faire un point sur les arbres ultérieurement. Pour la RD 910, le projet actuel comprend l'abattage de moins de 10 arbres pour permettre la réalisation d'une piste cyclable et la plantation de 130 arbres de haute tige, la première branche devant être au moins à 5 mètres de hauteur pour permettre le passage d'un bus. De même, dans le cadre de la requalification de l'échangeur de la Manufacture, la surface végétalisée passera de 0,9 à 1,6 hectare.

Outre les exemples listés dans le cadre de la charte, la démarche de la Ville est plus globale. Elle rejoint aussi les vœux des sévriens recueillis lors de l'enquête relative à l'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°3 est adoptée, à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

## **ASSOCIATIONS**

### **4°) Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Sèvres Unité Musique. Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur HUBERT explique que la loi du 12 avril 2000 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative et un organisme de droit privé qui en bénéficie pour une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. Il est nécessaire de revoir la convention avec la SUM. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable trois fois au maximum, soit jusqu'en décembre 2025.

Devant l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°4 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**5°) Affaires financières et budgétaires - Versement d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2022.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX propose de voter une avance pour quatre associations ou groupes :

- Sèvres Espace Loisirs
- Le centre communal d'action sociale
- Le club olympique de Sèvres
- Le Val de Seine Basket

Devant l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°5 est adoptée, à l'unanimité.**

**M. CHABOUD et Mme DUCHAUSSOY ne prennent pas part au vote.**

**AFFAIRES SCOLAIRES, TARIFS SCOLAIRES, PETITE ENFANCE**

**6°) Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

**Rapporteur : Monsieur PARDOUX**

Monsieur PARDOUX note que cette délibération est la suite directe et logique de l'approbation de la nouvelle grille tarifaire pour les activités scolaires et périscolaires lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il rappelle que les modifications tarifaires portaient notamment sur la suppression des forfaits et la mise en place de certaines règles pour les inscriptions et désinscriptions (respect d'un délai de 72 heures). Pour tenir compte de ces modifications tarifaires, le règlement intérieur des accueils de loisirs a été révisé et adressé aux conseillers municipaux. Il sera également affiché à l'entrée de chaque accueil de loisirs.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX estime que les mesures de suppression du forfait sont injustes et n'auraient pas dû être votées par le Conseil. Il s'opposera à cette traduction mécanique qui consiste à introduire la perte du forfait dans les règlements.

Devant l'absence d'autres demandes d'intervention, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°6 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER) et 1 abstention : M. MORON.**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**7°) Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.**

**Rapporteur : Madame BOMPARE**

Madame BOMPARE explique que le règlement intègre désormais la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique. En

conséquence, les horaires d'ouverture et de fermeture ont été modifiés, permettant un élargissement des plages horaires, en particulier à Beauregard qui fermera plus tard. L'ouverture d'un établissement à 7 heures 30 sera également proposée pour les parents qui en ont besoin.

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°7 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**8°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER indique que la délibération vise à autoriser la régularisation comptable de deux factures concernant des activités de crèche et de restauration scolaire, pour un montant total de 2 436,11 euros. Deux familles sont concernées.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°8 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**9°) Actualisation de différents tarifs pour l'année 2022.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX rappelle que le Conseil a fixé différents tarifs municipaux qui ont été révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour le cimetière communal, les droits de voirie et les redevances d'occupation temporaire du domaine public. Selon des statistiques de l'INSEE, la hausse des prix à la consommation est estimée à +2,8 % en novembre et +2,6 % en octobre. En conséquence, il est proposé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs mentionnés de l'ordre de 2,6 %.

Par ailleurs, la Ville organise différentes activités pour les seniors par le biais de l'espace senior. Il s'agit de fixer les tarifs de ces activités.

Enfin, deux séjours sont organisés par la Ville en partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°9 est adoptée, à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**10°) Budget communal - Approbation de la décision modificative n°3 de l'exercice 2021.  
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX explique que la décision modificative n°3 concerne essentiellement des reversements au syndicat des transports d'Île-de-France (71 628 euros, produit des amendes de police récemment notifié), l'apurement technique de certains comptes pour correspondre aux écritures du comptable public dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 ainsi qu'une écriture de 300 000 euros correspondant à l'avancée d'un chantier à l'école Gambetta.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°10 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**COMMERCE**

**11°) Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2022.  
Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER rappelle que, depuis l'adoption de la loi dite « loi Macron » du 6 août 2015, le Maire a désormais la faculté après avis du Conseil municipal d'étendre le nombre de dimanches pour lesquels il autorise l'ouverture des commerces concernés avec un maximum de douze dimanches par an, contre cinq auparavant. La liste de ces dimanches doit être arrêtée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année en cours, pour une application l'année suivante. Les syndicats ont été consultés sur les dimanches proposés qui sont soumis dans le projet de délibération, c'est-à-dire durant toute la période de soldes du 12 janvier au 8 février 2022, puis du 22 juin au 19 juillet 2022.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ cite le pape : « *Travailler le dimanche, est-ce une vraie liberté ?* ». Il invite les croyants et non-croyants à se poser la question. Elle note que beaucoup de personnes travaillent le dimanche dans certains secteurs économiques, tels que la culture, la santé, la sécurité, le tourisme, la restauration. Souvent, ce sont des salariés modestes. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se demande si ces personnes travaillent dans de bonnes conditions pour elles et leur famille, étant donné qu'elles disposent de moins de transports et d'offres de garde d'enfant le dimanche. Elle se demande si c'est toujours un véritable choix, s'agissant parfois de contraintes du métier, voire souvent de contraintes économiques et s'il faut élargir cette pratique. Au fil des années, le nombre de dimanches augmente. Dans un contexte d'immédiateté de la consommation, de plus en plus de nouvelles applications proposent des livraisons sous dix minutes dans les grandes villes, y compris le dimanche.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ invite les conseillers à s'interroger sur les priorités de la Ville, entre l'économie, l'humain, la convivialité. Elle votera contre la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX partage les propos de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ. N'ayant jamais été élu auparavant, il s'étonne de l'absence de justifications pour ce vote. Il souhaite que les motivations des ouvertures dominicales soient rappelées pour être discutées. Il invite les conseillers à

mettre des limites à ces ouvertures pour éviter qu'elles n'augmentent sans cesse à l'avenir.

Madame TEXIER précise que l'autorisation d'ouverture ne signifie pas une obligation d'ouverture. Selon elle, les magasins concernés (supermarchés), qui sont peu nombreux au demeurant, sont déjà ouverts le dimanche matin et il n'y a aucune certitude sur leur extension d'ouverture l'après-midi.

Monsieur le Maire se dit pour le dialogue social et la représentation syndicale. Le politique ne s'accapare pas l'ensemble des débats et décisions ; parfois, il s'appuie sur des corps intermédiaires. En l'occurrence, la Ville a écrit à une petite dizaine de syndicats. Elle n'a reçu aucune réponse négative, mais certaines réponses positives. Ainsi, afin de ne pas se substituer aux syndicats et pour respecter le dialogue social, une réponse positive s'impose. C'est pourquoi sont proposées au Conseil municipal les dérogations approuvées par les syndicats.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°11 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

#### **AFFAIRES DOMANIALES, PATRIMOINE**

**12°) Acquisition de la parcelle AL n°225, sise 76 route du Pavé des Gardes à Sèvres, appartenant au SEDIF.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR indique que le SEDIF a complètement refait les réservoirs situés à l'angle de la route du Pavé des Gardes et de la route de Gallardon. Le Syndicat propose à la commune d'acquérir une bande de terrain de 224 m<sup>2</sup> de cette parcelle, afin d'élargir la voie piétonne actuellement très étroite et d'y aménager un cheminement piétonnier. L'alignement d'arbres protégé au titre du PLU serait conservé.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°12 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**13°) Communication relative à un périmètre de droit de préemption urbain renforcé au sein de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a un projet d'hyper centre compris entre l'avenue de l'Europe et les deux tronçons de la Grande Rue, allant de la mairie ou de la Société Générale jusqu'à la place Gabriel Péri. Or le droit de préemption de la Ville, qui est délégué par GPSO, est limité. C'est pourquoi un droit de préemption renforcé a été créé au profit de GPSO du fait de sa compétence, qui l'a délégué à la Ville lors du Conseil de territoire de la veille. En effet, un droit de préemption simple de la Ville ne peut pas être exercé pour un appartement dans une copropriété ou pour la cession d'un

immeuble neuf dans les quatre ans suivant sa construction par exemple. Il s'agit donc d'élargir les possibilités de préemption de la Ville sur le périmètre présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'étonne de la procédure. GPSO a la compétence « aménagement et urbanisme » et détient le droit de préemption, y compris renforcé. À la demande de la commune, ce droit de préemption peut être délégué à la Ville. Or, le Conseil municipal n'a pris aucune délibération pour demander cette délégation à GPSO.

Elle note par ailleurs que le Conseil municipal est de moins en moins associé au projet de réaménagement du centre-ville, puisque les décisions sont dorénavant prises par le Conseil de GPSO. Pourtant, avec le droit de préemption, la Ville continuera d'acquérir. Madame CANDELIER s'inquiète du fait que, par ce croisement des compétences, le Conseil municipal soit de moins en moins acteur de l'aménagement, et ce, d'autant plus que l'opposition n'est pas représentée à GPSO et ne pourra pas en débattre. Elle aurait souhaité que le débat ait lieu en Conseil municipal ou en commission urbanisme. Elle dénonce une certaine complexification des procédures et de la transparence pour les citoyens, de la responsabilité de chacun, en terme d'aménagement.

Monsieur le Maire partage sa position sur la complexité et l'empilement des strates de décision.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la délibération.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication.**

## **ADMINISTRATION COMMUNALE, DEMOCRATIE LOCALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**14°) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de délégation de service public.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire énonce les noms des membres titulaires et suppléants proposés sur la liste. Il s'enquiert de l'accord du Conseil municipal pour un vote à main levée.

**Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.**

Monsieur le Maire soumet la liste au vote.

**Sont élus, à l'unanimité, à la commission de délégation de service public :**

### **Membres titulaires**

**Mme Pascale FLAMANT  
M. Pascal GIAFFERI  
M. Jean-Pierre FORTIN  
M. Olivier HUBERT  
Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ**

### **Membres suppléants**

**M. Vincent DECOUX  
M. Franck-Eric MOREL  
Mme Martine VAN WENT  
M. Jean DUPLEX  
M. Denis MORON**

**15°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.**  
**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS explique que cette délibération permettrait une promotion sur un emploi de technicien. En contrepartie, un emploi d'agent de maîtrise serait supprimé.

Par ailleurs, il indique la création de 5 emplois pour permettre le recrutement ou la nomination d'agents. En contrepartie, 5 emplois sont également supprimés.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°15 est adoptée, à l'unanimité.**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**16°) Personnel communal - Tableau des effectifs.**  
**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS rappelle que, progressivement et en fonction des difficultés de recrutement sur les emplois normalement recrutés par voie de la fonction publique territoriale, la possibilité de recrutement par la voie contractuelle est ouverte. En l'occurrence, est ouverte la possibilité de recrutement par voie contractuelle pour 6 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>e</sup> classe, 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, 1 emploi de rédacteur et 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER confirme que ce type de délibération est déjà présenté depuis quelques mois. Elle rappelle que le processus a commencé avec la contractualisation d'emplois très spécifiques, très pointus, dans des spécialités difficiles à recruter, concernant des catégories A et A+ avant d'être étendu aux catégories B puis C. Or, il s'agit d'emplois courants. Chaque année, des concours sont organisés par la fonction publique territoriale et certaines personnes restent en liste d'attente plusieurs années, car elles ne trouvent pas de poste en Île-de-France.

Madame CANDELIER rappelle à Monsieur SCIBERRAS qu'un état des lieux des emplois à Sèvres devait être réalisé en commission pour analyser les profils spécifiques, les catégories de personnels et les raisons des difficultés de recrutement notamment. Madame CANDELIER demande comment la Ville de Sèvres peut être plus attractive en tant qu'employeur pour des fonctionnaires, notamment par ses avantages. Cet échange n'a pas eu lieu à ce jour. Madame CANDELIER votera contre la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que la liste intègre des personnels d'animation. Elle demande si le mouvement social de ces personnels la veille a été suivi à Sèvres.

Monsieur SCIBERRAS convient que la question des tensions sur le marché du travail et des pénuries de main-d'œuvre est un sujet national, qui touche de nombreux secteurs professionnels dans le pays, outre les communes. De façon générale, l'attractivité de la fonction publique baisse. Les concours et les emplois de fonctionnaires attirent de moins en moins de jeunes. Les évolutions semblent assez dramatiques puisque le nombre de candidats fonctionnaires pour l'État est passé de 650 000 en 1997 à 228 000 en 2018 et ce, malgré l'augmentation de la population générale et de diplômés pouvant accéder à des concours. Il y a donc un mouvement général de désaffection pour la



fonction publique, ce dont Sèvres subit les conséquences.

Face à cela, la continuité de service public reste. C'est pourquoi, Sèvres recourt au recrutement de contractuels, lequel s'accroît partout et en particulier dans les collectivités locales. Elle y recourt cependant dans des proportions relatives puisqu'elle conserve une majorité de fonctionnaires (83 contractuels permanents sur 229 fonctionnaires à Sèvres). Devant les difficultés de recrutement, ce nombre de contractuels augmente chaque année. En 2019, la Ville comptait 76 contractuels.

Outre cette majorité de fonctionnaires, Monsieur SCIBERRAS assure qu'un fonctionnaire candidat est admis s'il a les compétences pour occuper l'emploi concerné et ce, avant de recourir à un contractuel. Il s'agit dans tous les cas de garantir le fonctionnement du service public et de pourvoir les postes pour le bien des usagers des services publics communaux.

Selon le rapport social unique 2020 présenté aux organisations syndicales et en comité technique paritaire vendredi dernier, la ventilation des emplois de fonctionnaires (3/4) et de contractuels (1/4) est similaire selon les différents secteurs. Proportionnellement, les filières médico-sociales comptent légèrement plus de contractuels.

Monsieur le Maire ajoute que le mouvement social a été suivi et que, dans un contexte de fatigue générale des personnels, il peut se comprendre. Il confirme les difficultés de recrutement de la Ville.

En l'absence d'interventions, il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°16 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).**

**M. MOREL et Mme DUCHAUSSOY ne prennent pas part au vote.**

**17°) Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière culturelle.**

**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS explique que le régime indemnitaire des agents communaux regroupe une multiplicité d'indemnités sous une indemnité unique, à savoir l'indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise. Il est demandé d'étendre ce régime indemnitaire à la filière culturelle.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°17 est adoptée, à l'unanimité.**

**M. MOREL et Mme DUCHAUSSOY ne prennent pas part au vote.**

**18°) Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux, des puéricultrices, des infirmiers en soin généraux et des auxiliaires de puériculture.**

**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS propose la même extension du régime indemnitaire à la filière de santé paramédicale, des puéricultrices, des infirmiers et des auxiliaires de puériculture.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°18 est adoptée, à l'unanimité.**

**M. MOREL et Mme DUCHAUSSOY ne prennent pas part au vote.**

**19°) Personnel communal - Adhésion à l'association de gestion du restaurant inter-entreprises.  
Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS explique que cette délibération permettra au Maire de signer une convention donnant accès aux agents de la Ville qui le souhaitent à un restaurant inter-entreprises situé à la Cristallerie. Le restaurant au CIEP, auquel les agents avaient auparavant accès, a fermé pendant la crise Covid et restera fermé en 2022. Il s'agit donc d'une nouvelle solution pour leur restauration du midi. La proposition consiste à retenir ce restaurant inter-entreprises, géré par la société Serenest, situé 11 Grande Rue dans la zone de Cristallerie regroupant de nombreuses entreprises.

Les aspects financiers restent inchangés pour les agents qui auront une contribution aux frais d'accès et à leur participation aux repas, pour un montant moyen de 6,10 euros. La Ville a une contribution à hauteur de 6,44 euros par agent et par repas. Précédemment, sa contribution était de 6,40 euros au CIEP.

Monsieur SCIBERRAS note que le système du CIEP était très rigide du point de vue des horaires d'accès. Ici, le prestataire offre une grande latitude d'accès, ce qui est intéressant pour les agents. Ensuite, le CIEP ne donnait pas de choix de repas, alors que, avec la nouvelle solution, les agents pourront moduler leur repas et le prix final. Bien que le restaurant inter-entreprises soit légèrement plus éloigné que le CIEP de l'Hôtel de Ville, une plus grande satisfaction des agents est espérée.

En moyenne, 25 agents s'y rendent chaque jour. Sur cette base, l'effort municipal s'élève à 29 000 euros par an. Si d'autres agents souhaitent y aller, la Ville s'engage à contribuer aux frais correspondants.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ résume que, précédemment, la participation de la Ville était de 6,40 euros pour un repas à prix fixe de 12,50 euros, soit une participation de 51,2 % et un reste à charge de 6,10 euros. Le nouveau restaurant inter-entreprises proposé fonctionne avec un droit d'entrée de 7,04 euros, dont 6,44 euros pris en charge par la Ville, soit un reste à charge de 0,60 euro auquel s'ajoute un prix moyen de 5,50 euros. Le prix final reste donc inchangé à 6,10 euros.

Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite connaître la position des représentants du personnel sur ce prix inchangé pour un restaurant plus éloigné. Elle demande si les conditions et la qualité du repas sont identiques. Elle s'interroge sur la possibilité d'une prise en charge différente selon la classification des agents communaux, comme cela peut être pratiqué par de grandes entreprises.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER est également intéressée par la position des personnels de la Ville. Elle souligne la faible proportion d'agents de la Ville (25 sur près de 300) qui utilisent ce service de restauration. Elle demande si d'autres solutions, comme des chèques déjeuner, ont été étudiées pour permettre aux agents de la Ville de déjeuner ailleurs ou de s'acheter un repas. Même si le prix ne lui paraît pas très élevé de prime abord, elle convient qu'il n'y a pas de distinction selon le salaire des

agents, alors que certaines grandes administrations pratiquent souvent un prix progressif selon la catégorie de personnel.

Monsieur SCIBERRAS note que le débat lors du comité technique paritaire était intéressant, les organisations syndicales ayant souligné les mêmes points que Madame de LONGEVIALLE-MOULAI et Madame CANDELIER. Il indique que la prestation du CIEP n'était pas très satisfaisante pour les raisons qu'il a précédemment évoquées. La rigidité des horaires d'accès créait une attente pour les agents. Au niveau de la qualité nutritive, le nouveau restaurant semble proposer une prestation de meilleure qualité au même prix.

Il ajoute que, sur les 323 agents permanents à Sèvres, environ la moitié réside à Sèvres et déjeune à son domicile. Les agents travaillant dans les écoles ou les crèches déjeunent quant à eux souvent sur place. Les autres personnels concernent plutôt le centre technique municipal. Bien qu'ils disposent d'un véhicule de service pour déjeuner au restaurant inter-entreprises, ceux-ci préfèrent souvent déjeuner sur place dans un endroit qui leur a été réservé. Pour les collaborateurs de l'Hôtel de Ville qui ne souhaitent pas aller au restaurant, une réflexion est en cours pour leur trouver un lieu pour déjeuner sur place.

S'agissant des tickets restaurants, Monsieur SCIBERRAS fait état d'un aspect budgétaire et d'un aspect nutritif. Du point de vue nutritif, selon lui, il est préférable de déjeuner dans un restaurant intéressé par ces questions, sachant que les chèques restaurants ne sont pas toujours utilisés pour le déjeuner. Du point de vue budgétaire, la réglementation impose de fournir des tickets restaurants à tout le monde, ce qui multiplierait par sept ou huit le budget de la Ville de 29 000 euros. Il s'agirait donc d'un choix extrêmement coûteux n'allant pas dans le sens d'une bonne qualité nutritive. Monsieur SCIBERRAS conclut en indiquant la satisfaction de la Ville d'avoir trouvé une solution. Elle a envie de la mettre en œuvre le plus vite possible, c'est-à-dire dès janvier.

S'agissant de la différenciation des tarifs selon les catégories A, B et C des agents, Monsieur SCIBERRAS indique que le modèle précédent est simplement poursuivi. Il n'est pas certain que ce modèle soit discriminant, vu le niveau du tarif. Selon sa pratique des restaurants d'entreprise, la prise en charge par l'entreprise est souvent uniforme, quels que soient les salaires et les catégories. Le tarif est selon lui raisonnable pour avoir un repas complet (entrée, plat, dessert, boisson). L'avis du CTP est également favorable sur ce point.

Monsieur SCIBERRAS ajoute que la Ville est favorable à l'importance de prendre un bon repas de midi. Plusieurs éléments, y compris les tickets restaurants, ont été discutés lors du CTP.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°19 est adoptée ? à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD (pouvoir à Mme CANDELIER).**

**Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.**

**20°) Compte rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER fait état de trois décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation et un marché.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie Monsieur SIRUGUE de l'avoir renseignée sur la décision n°033 consistant à solliciter auprès du Département une subvention pour une opération visant au rapprochement de la police et de la population. Il s'agit d'une subvention de 3 000 euros pour financer une association qui n'est encore jamais intervenue sur le territoire sévrien. Elle demande des précisions sur le montage financier, notamment si la Ville va payer une somme complémentaire à ces 3 000 euros.

S'agissant de prévention, elle interpelle Monsieur le Maire sur le CLSPD qui ne s'est pas réuni depuis 2019. Alors qu'il devrait se réunir environ tous les ans, il s'est réuni en 2010, 2016 et 2019.

Madame IDORANE indique que l'action se tiendra durant un après-midi. La subvention totale est de 3 000 euros ; il est possible de demander jusqu'à 50 % d'aide.

Monsieur le Maire promet que le CLSPD se réunira dès que possible, rappelant que 2020 et 2021 sont des années exceptionnelles, s'agissant des réunions.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

**Le Conseil municipal prend acte.**

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur JAFF pour une première question orale.

Monsieur JAFF donne lecture de sa question :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,  
L'épidémie de la Covid 19 a augmenté le besoin de l'utilisation des équipements informatiques et numériques. Un certain nombre d'équipements informatiques existant dans les écoles de la Ville sont aujourd'hui obsolètes. Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été publié pour l'année 2021-2022 par le ministère de l'Éducation nationale. La Ville de Sèvres a-t-elle répondu à cet appel à projets afin de contribuer à la réduction des inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique ?*

*Par ailleurs, quels sont les moyens actuellement mis à la disposition des écoles pour assurer la maintenance des équipements ? Ces moyens apparaissent insuffisants d'après des témoignages d'enseignants. Envisagez-vous de les augmenter dans un proche avenir ?*

*Je vous remercie de votre réponse. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER, première adjointe chargée des affaires scolaires et du numérique, pour une réponse.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur DUPLEX est en train de filmer, sans en avoir informé au préalable Madame TEXIER ni le président de l'assemblée. Il ne souhaite pas l'enregistrement de vidéos dans l'assemblée. Il cède la parole à Madame CANDELIER pour un rappel au règlement.

Madame CANDELIER note que le règlement intérieur n'interdit pas les prises de vue directes. N'importe qui dans le public pourrait filmer l'assemblée. Bien qu'un accord puisse être demandé au préalable, notamment sur l'utilisation des images, et à condition de ne pas filmer les fonctionnaires présents à l'assemblée pour respecter leur droit à l'image, les conseillers municipaux en activité dans une séance publique peuvent être filmés selon elle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX remercie Monsieur le Maire pour son alerte ; il convient qu'il aurait dû prévenir de son acte.

Monsieur le Maire ne refuse aucune initiative, à condition qu'elle soit annoncée au préalable. Bien que l'assemblée soit publique, il estime que la prise de vues nuit à la sérénité des débats. À titre personnel, il regretterait qu'elle ait lieu.

Madame TEXIER confirme que le numérique à l'école est une préoccupation de premier plan pour la municipalité de Sèvres. Depuis plusieurs années, la Ville a posé les bases d'une méthode d'actions programmées d'équipement des classes et des enseignants, le tout mené en étroite collaboration avec l'Éducation nationale. La Ville a également évité de céder aux séduisantes sirènes des marchands de technologie tentant de la persuader de choisir des produits, dont les écoles n'auraient pas vraiment l'usage.

La commune de Sèvres a créé une instance locale spécialement dédiée au numérique à l'école, dont le nom résume très simplement la philosophie de la Ville : Sèvres écoles technologie de l'information et de la communication, c'est-à-dire SEVRETIC. C'est un comité consultatif composé de représentants de la commune et de l'Éducation nationale. Dans son approche concernée, il est souhaité que l'élève ne soit pas livré à lui-même avec sa machine, mais qu'il l'utilise avec ses camarades dans le cadre d'un apprentissage et encadré par le maître. C'est la raison pour laquelle le programme de la Ville a plutôt privilégié l'équipement des classes en outils collectifs animés par le professeur placé au centre de sa classe.

C'est avec cette démarche collaborative que la Ville a lancé il y a quelques années l'acquisition des écrans numériques interactifs (ENI) pour les classes élémentaires. Une méthode participative a été mise en place. Une consultation a d'abord été organisée par la Ville avec les enseignants intéressés sous la forme d'ateliers, pour découvrir ce nouveau matériel proposé sur le marché. Puis une décision d'équiper, sur la base d'un plan pluriannuel, l'ensemble des classes élémentaires de la commune a été prise. Puis la commune est revenue vers les enseignants pour recueillir leur avis d'utilisateur qui fut unanimement positif. Le programme a ainsi été complètement achevé en 2021. Chaque classe élémentaire dispose d'un ENI, d'un ordinateur portable remis à l'enseignant pour lui permettre de préparer ses travaux et des ordinateurs de fond de classe ont été déployés pour les élèves.

Madame TEXIER insiste sur le fait que l'équipement des écoles ne saurait se résumer à une politique dite de guichet pour acquérir de la technologie. La méthode de la Ville repose véritablement sur un fonctionnement en mode projet et concerté avec l'Éducation nationale.

Les directeurs d'écoles doivent également disposer d'outils performants pour travailler. Ainsi ont-ils été dotés d'ordinateurs portables puissants équipés d'une caméra et de haut-parleurs afin qu'ils puissent aussi participer facilement aux nouveaux modes de communication imposés durant la crise sanitaire. Le haut débit a également été mis en service dans trois groupes scolaires. Sur cet équipement des directeurs d'école, les avis sont unanimement favorables depuis la rentrée scolaire.

En cette fin de décembre, il est également prévu un changement des ordinateurs de chacune des salles de maître des écoles de la Ville, ainsi que la pose d'un point d'accès Wifi, ce qui devrait considérablement faciliter le travail des enseignants.

Madame TEXIER rappelle ces quelques actions essentielles décidées par la commune pour démontrer deux points essentiels. D'abord, elle répète que la Ville mène ses actions en concertation avec l'Éducation nationale. La coconstruction qui est souvent scandée par les ministres successifs de

L'Éducation nationale est à Sèvres une réalité en matière informatique.

Ensuite, elle a listé un certain nombre d'actions récentes déployées par la Ville, qui illustrent que Sèvres est assez loin du tableau brossé par Monsieur JAFF de matériels obsolètes dans les écoles. Bien sûr, il reste toujours à faire. C'est pourquoi, la Ville a également des projets et des expérimentations. Ainsi, elle va initier en 2022 un projet de classe mobile, c'est-à-dire des valises mobiles contenant des tablettes qui pourront circuler d'une classe à l'autre au sein d'une école pour un usage partagé et destinées à remplacer les PC de grandes classes précédemment évoqués.

L'action de la Ville s'est surtout déployée en élémentaire, et ce, en accord avec l'Inspection de l'Éducation nationale. Puisqu'il faut choisir des priorités, il est collégialement apparu naturel à la Ville de préparer d'abord les élèves du niveau élémentaire au numérique, puisqu'ils vont très vite le pratiquer lorsqu'ils arriveront au collège. La Ville a d'ailleurs consulté le référent numérique du collège de Sèvres pour enrichir ses réflexions.

Pour autant, la majorité municipale n'ignore pas la demande de numérique pour les âges maternels, même si le sujet fait parfois débat. Avec le précédent inspecteur de l'Éducation nationale, elle a amorcé la mise en place d'une expérimentation du livret numérique dans deux écoles maternelles volontaires, lequel livret constitue un outil de suivi de l'enfant et de ses progrès, géré par l'enseignant. Ce projet a fait l'objet de plusieurs changements d'interlocuteur dans les services académiques. Surtout, la période épidémique et les mesures sanitaires qu'elle a entraînées ont clairement freiné le développement du projet. Il n'est pas abandonné pour autant, la Ville le reprendra en 2022.

En dépit des contraintes budgétaires de la Ville, elle souhaiterait faire davantage. C'est pourquoi elle a répondu au récent appel à projets lancé par le ministère de l'Éducation nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Les élus concernés, le service informatique et les services de l'éducation ont passé beaucoup de temps à travailler et à discuter les contenus de ce projet avec l'inspectrice de l'Éducation nationale pour monter un dossier extrêmement complexe dans les délais impartis. Seuls trois dossiers dans les Hauts-de-Seine ont été retenus ce printemps ; Sèvres n'en était malheureusement pas. Très récemment, la Ville a de nouveau été relancée sur cet appel à projets, mais bien trop tardivement au regard du plan de charge déjà engagé sur le service informatique de la Ville.

S'agissant de la question importante de la maintenance et de l'assistance des matériels déployés par la Ville dans les écoles, Madame TEXIER convient qu'il ne suffit pas de prendre des décisions ambitieuses. Il faut ensuite assurer la mise en place, la mise en service et la maintenance des matériels et des produits, ainsi que leur bonne prise en main par les utilisateurs. Il s'agit d'un travail récurrent au quotidien que mène le service informatique, qui est très présent dans les écoles pour aller à la rencontre des utilisateurs, puisqu'évidemment la technologie a besoin de l'humain.

Sur ce point, Madame TEXIER regrette beaucoup que Monsieur CURALLUCCI, ancien directeur d'école à Sèvres et référent numérique local au sein des écoles de Sèvres, n'ait pas été remplacé par l'Éducation nationale après son départ de cette fonction. Il assurait la formation des enseignants, la mise en place de bonnes pratiques qui permettaient d'éviter une multiplicité d'interventions de la Ville sur des opérations pourtant jugées très simples et qui devraient être prises en main facilement par les enseignants.

La Ville a alors à plusieurs reprises manifesté le souhait que soit nommé un référent numérique dans chaque école, qui serait l'interlocuteur privilégié des services communaux pour le règlement de ces questions courantes. La Ville est effectivement demandeur d'interlocuteurs numériques au sein même de l'école. La Mairie n'a de cesse de proposer des rencontres utilisateurs, des ateliers de formation et autres forums animés par son service informatique, dans le but de faciliter l'accompagnement des enseignants dans l'utilisation des outils déployés. Ce transfert, cet échange de

savoir et ces bonnes pratiques sont d'autant plus essentiels que le parc informatique des écoles est en expansion et que le service informatique de la Ville est lui-même mobilisé sur une multitude de projets à l'échelle communale.

Il est vrai que la crise sanitaire a fortement perturbé les activités de chacun et limité la mise en œuvre de beaucoup d'initiatives de proximité. Madame TEXIER espère que la Ville pourra progresser dans ce domaine avec son partenaire. C'est un axe de développement indissociable pour valoriser et optimiser ce qui ne se réduirait sinon qu'à de la simple distribution de matériels. La commune, comme l'Éducation nationale, se doit d'avoir une ambition plus grande pour les élèves sévriens. Il est précisément programmé le mois prochain un comité SEVRETIC qui sera présidé par le Maire ou par son représentant en présence de l'inspectrice de l'Éducation nationale. L'ordre du jour est copieux, notamment la présentation de la conseillère numérique de circonscription nouvellement nommée par la Direction académique. Cela paraît à Madame TEXIER un très bon signal pour démarrer l'année 2022.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une seconde question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*La galerie du Théâtre a connu une rénovation importante. La copropriété qui se trouve en face est en cours de rénovation thermique et esthétique. La Ville fait partie des copropriétaires. Un vrai coup de neuf et de propre pour cette partie de Sèvres, c'est positif. Reste la passerelle qui rejoint les deux propriétés, qui a maintenant un aspect peu reluisant.*

*Pourriez-vous me confirmer si cette passerelle appartient à la Ville ? Y a-t-il un projet pour la rénover et lui donner un aspect moins minéral ? Sa rénovation peut être l'occasion de faire participer les riverains à un projet. Je vous remercie de votre réponse. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FORTIN qui représente la Ville dans les conseils syndicaux des deux copropriétés, celle du Théâtre et celle du 1-7 avenue de l'Europe, pour réponse.

Monsieur FORTIN ne peut pas confirmer que la passerelle mentionnée appartient à la Ville. Il se dit également convaincu depuis longtemps que cette passerelle mérite une sécurisation et un embellissement. La majorité municipale aurait aimé profiter des travaux réalisés dans la galerie du Théâtre ces dernières années pour permettre ces travaux d'embellissement. Il n'est pas possible en séance du Conseil municipal de régler des problèmes aussi complexes que des questions de domanialité vieilles de trente ans, aux incidences juridiques et financières importantes.

Monsieur FORTIN ajoute que la passerelle en question est piétonne et surplombe la rue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Elle relie la copropriété privée du 66 rue des Binelles, dite copropriété du Théâtre, à la copropriété privée du 1-7 avenue de l'Europe. Par ailleurs, ces bâtiments ont la particularité d'avoir été construits par la SEMI-SEVRES, ancienne société d'économie mixte d'aménagement de la commune. Enfin, cette passerelle comprend des éléments de chauffage purement privés, qui bénéficient aux deux copropriétés. L'existence de la passerelle n'apparaît pas explicitement comme lot de copropriété dans les règlements des deux copropriétés des années 60, bien qu'elle était prévue dans la construction de la copropriété du 1-7 avenue de l'Europe.

La Ville bénéficie depuis novembre 2017, avec l'accord de l'assemblée municipale, d'une servitude de passage sur l'escalier privé reliant la copropriété du 1-7 avenue de l'Europe à la passerelle. La Ville bénéficie également depuis 2018, avec l'accord de l'assemblée municipale, d'une servitude de passage à l'intérieur de la copropriété du Théâtre. C'est ce qui avait rendu possibles les travaux dans la galerie. Rien pour l'heure n'est spécifié concernant le passage entre les deux copropriétés, c'est-à-dire sur la passerelle reliant l'escalier à la galerie. Dans le passé, les deux



copropriétés se sont renvoyées la propriété de la passerelle, puis elles l'ont renvoyée à la Ville. Les différentes initiatives de la Ville depuis plusieurs années et la nomination en 2021 d'un même syndic pour les deux copropriétés devraient faciliter le règlement de ce différend.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER pour une troisième question orale.

Madame CANDELIER en donne lecture :

*« Monsieur le Maire,*

*L'ensemble des membres de notre Conseil a reçu un vœu émanant du Conseil des maîtres de l'école Gambetta A. Le vœu consiste à demander la création d'un poste pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, centre de documentation de l'école. Comme l'explique le texte qui nous a été transmis, la BCD est pour certains élèves le premier lieu de découverte du plaisir de la lecture. Il leur permet de prendre la bonne habitude d'emprunter des livres régulièrement, habitude qu'ils pourront poursuivre auprès de la médiathèque municipale.*

*La création d'un tel poste, qui pourrait être mutualisé avec d'autres écoles de la Ville, nous paraîtrait être un bon signe de la part de notre Ville en direction de l'apprentissage de la lecture. D'autres communes ont franchi le pas, comme Courbevoie qui a créé des postes d'animateur de bibliothèque scolaire. Quelle suite entendez-vous donner à cette demande ?*

*Je vous remercie pour votre réponse. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER, première adjointe chargée des affaires scolaires, pour réponse.

Madame TEXIER confirme que la Ville a été destinataire le 24 novembre dernier d'une lettre du Conseil des maîtres de l'école élémentaire Gambetta A concernant la gestion de la bibliothèque de l'école et la demande de création d'un poste. Un gros travail a été effectué par des parents d'élèves bénévoles. Madame TEXIER salue le dévouement sans faille et l'implication de la maman qui a organisé et animé cette structure au bénéfice des élèves. Elle confirme que la lecture est un pilier essentiel de l'enseignement ; la commune verse une contribution financière annuelle à chaque école, au titre de la bibliothèque, ce qui permet d'assurer un renouvellement des titres qui y figurent.

Par ailleurs, des agents de la médiathèque municipale ont apporté il y a quelques années une expertise auprès de l'école Gambetta, pour l'organisation et la gestion de sa bibliothèque. Ce service fut fort apprécié. Cette action de la commune de Sèvres a non seulement enrichi et optimisé l'offre de service de la bibliothèque au sein de l'école, mais elle a aussi permis de renforcer un échange entre les deux établissements, puisque la médiathèque municipale est aussi au service de tous les élèves sévriens.

Madame TEXIER fait référence à un récent article du réseau Canopé, bien connu des enseignants, puisqu'il s'agit d'un centre de ressources pédagogiques, lequel évoquait l'évolution et le fonctionnement des bibliothèques d'école en France. La question de la ressource humaine pour la gestion et l'animation a longtemps trouvé sa réponse par l'investissement d'enseignants volontaires ou de parents qui ont assuré cette fonction bénévolement. En vertu des répartitions des compétences entre collectivités locales et l'État, il serait imaginable que le ministère de l'Éducation nationale impulse lui-même des moyens humains ou suscite des vocations au service de la lecture dans les bibliothèques scolaires, par ailleurs soutenues matériellement par les communes.

Madame TEXIER affirme que la Ville prend en considération avec intérêt l'appel qui lui est lancé par le Conseil des maîtres de l'école Gambetta A. Pour l'heure, il n'est cependant pas envisagé la création d'un emploi communal de bibliothécaire scolaire.

Madame TEXIER se dit néanmoins tout à fait disposée à évoquer le sujet avec l'inspectrice de l'Éducation nationale, car il dépasse le cadre d'une seule école, notamment en vue d'évaluer si les

articulations pourraient être renforcées entre la médiathèque municipale et l'école.

S'agissant de l'initiative de la Ville de Courbevoie qui aurait recruté un animateur pour les bibliothèques d'école, Madame TEXIER précise qu'il s'agit d'une commune presque quatre fois plus grande que Sèvres et qui comporte 25 écoles maternelles et 17 écoles élémentaires.

Madame TEXIER cite enfin les différentes opérations menées par la Ville pour inciter les élèves à lire :

- l'opération chèque-livre en cours, avec l'envoi à chaque écolier sévrien d'un chèque-livre de 12 euros à faire valoir dans une librairie sévrienne. Le taux d'utilisation approche 100 %.
- une distribution chaque année à toute la promotion sortante des élèves de CM2 qui quittent l'école élémentaire pour aller au collège. En juin dernier, tous ces élèves de CM2 ont reçu deux beaux ouvrages de Jules VERNE.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX pour une quatrième question orale.

Monsieur DUPLEX en donne lecture :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Le 26 novembre 2021, « Sèvres en transition » interpellait la Mairie ici même sur l'absence de simulations de la nouvelle tarification du périscolaire et sur l'absence d'étude d'impact sur les familles représentatives. Nous dénonçons donc un vote en aveugle.*

*Un mois après, un simulateur est en ligne. Il permet surtout de confirmer, selon nous, nos alertes. Je les rappelle.*

*Nous constatons qu'une famille de deux enfants et deux parents (soit 40 % des familles sévriennes) gagnant un revenu de référence de 30 192 euros annuels, c'est-à-dire deux SMIC (deux fois 1 258 euros par mois) et cherchant à bénéficier de tous les mercredis possibles – je rappelle que l'Éducation nationale impose a minima 36 semaines d'éducation par an – subira une augmentation de 78 % le mercredi. Si elle veut recourir aux mercredis, à la restauration scolaire et à l'accueil du soir, par exemple celui de la maternelle pour deux enfants, elle subira une augmentation globale de 27 %. Je rappelle que cette même famille, toujours avec la grille tarifaire de Chaville, paierait 48 % en moins à Chaville où il y a également un système de paiement unitaire.*

*Ajoutons encore qu'une famille monoparentale de deux enfants ayant un faible revenu (1 SMIC) subira quant à elle une hausse de 18 % pour les trois services.*

*Nous sommes dans une instance de débat ; je vous pose la question, au cas où nous aurions mal interprété la comparaison des deux grilles. Nous vous demandons un comparatif sur les mêmes exemples que nous avons pris. Si vos calculs rejoignent les nôtres, nous vous demandons pourquoi la nouvelle tarification ne cherche pas en premier lieu à protéger les familles les plus défavorisées, dont les parents travaillent.*

*Je vous remercie de votre réponse. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER, première adjointe chargée des affaires scolaires, pour réponse.

Madame TEXIER craint que Monsieur DUPLEX ait mal interprété la comparaison des deux grilles ou qu'il n'ait pas rentré le bon revenu fiscal de référence. Selon elle, les simulations de Monsieur DUPLEX, comme celles du précédent Conseil municipal, sont erronées et ses alertes ne se confirment pas. Elle assure que, en adoptant la réforme de la tarification, la majorité municipale agit pour protéger les familles les plus défavorisées. Effectivement, il y aura des augmentations pour des familles sévriennes, mais pas pour celles citées par Monsieur DUPLEX.

Selon Madame TEXIER, la majorité n'avait pas souhaité faire de comparaisons lors du dernier Conseil pour éviter des caricatures et de fixer les esprits sur des cas particuliers, alors que la réalité de la facturation des familles dépend de chaque foyer et de son type d'usage des services

municipaux. Il est par ailleurs très difficile de comparer deux systèmes qui n'ont rien à voir, dont notamment un au forfait où les activités étaient payées par la famille, que les enfants soient présents ou non, avec un autre système unitaire où les familles paieront uniquement les activités auxquelles elles participent réellement.

Concernant l'état d'avancement de la réforme, la majorité municipale a présenté les détails de la réforme aux représentants des parents d'élèves. Cette semaine, les familles sévriennes reçoivent un courrier de présentation de la réforme. Depuis lundi, un simulateur est mis en ligne sur la page d'accueil de l'espace famille de la Ville. Enfin, en janvier, chaque famille utilisatrice recevra à son domicile un mode d'emploi pratique de la réforme sous la forme d'un petit fascicule de quatre pages.

S'agissant de l'exemple cité par Monsieur DUPLEX, Madame TEXIER précise qu'une famille de deux enfants à l'école publique qui ne fréquente que l'accueil de loisirs le mercredi, et ce, tous les mercredis de l'année scolaire, n'existe pas. D'une part, tous les usagers de l'enseignement public fréquentent plusieurs activités, dont principalement la restauration scolaire. D'autre part, une famille qui fréquente l'accueil de loisirs du mercredi toute l'année, sans manquer une seule fois, n'existe pas. Chaque mercredi, 25 % des inscrits en moyenne sont absents. Statistiquement, un enfant inscrit en centre de loisirs pour une année scolaire entière est absent 9,5 mercredis sur les 36 mercredis de l'année.

Madame TEXIER répète que cette réforme tarifaire reflète l'évolution des pratiques de fréquentation des familles qui ont globalement un usage plus volatile des services périscolaires, notamment le mercredi. La Ville a constaté une demande croissante d'abandon du forfait pour ne payer que les jours fréquentés. Toujours à la demande des familles suivant cette même logique de modularité et d'usage des services à la carte, la Ville avait mis en place à la rentrée scolaire 2019 l'accueil à la demi-journée le mercredi.

Enfin, le mercredi ne concerne que 350 familles, alors que la cantine en concerne 1 600. Autrement dit, seuls 21 % des familles sévriennes facturées fréquentent les accueils de loisirs du mercredi. La réforme tarifaire ambitionne évidemment de toucher l'intégralité des familles et pas seulement 21 %.

S'agissant précisément de l'exemple cité, c'est-à-dire la situation d'un couple avec deux enfants qui gagne deux SMIC, soit 30 192 euros dans l'année, leur revenu imposable sera de 34 000 euros. Leur revenu fiscal de référence annuel sera de 30 192 euros. En premier lieu, l'hypothèse d'un enfant scolarisé dans les écoles sévriennes, qui ne fréquenterait jamais la cantine et fréquenterait exclusivement et chaque mercredi de l'année, sans aucune absence, un centre de loisirs de la Ville, est impossible. Ce cas n'existe pas.

Il en est différemment du cas très concret d'une famille gagnant deux SMIC avec deux enfants, qui fréquenteraient à la fois la cantine, les accueils du soir et les accueils de loisirs du mercredi, et ce, sans aucune absence dans l'année – cela n'arrive statistiquement jamais. Pour cette famille, le coût hebdomadaire du mercredi aura certes augmenté. Dans le même temps, le coût quotidien de la restauration aura baissé, ainsi que le coût quotidien de l'accueil du soir. Ainsi, même dans cette hypothèse fictive et qui ne se produit pas, où une famille sévrienne durant toute une année n'aurait jamais aucune absence au centre de loisirs, à la cantine et à l'accueil du soir, sa facture globale n'augmenterait pas de 27 % comme affirmé par Monsieur DUPLEX, mais de 5,3 %, soit 7,2 euros par mois et 72,60 euros sur l'ensemble de l'année. Cette augmentation n'est pas due à une hausse des tarifs, mais à une hausse de sa propre fréquentation. Si cette même famille adopte une fréquentation moyenne plus réaliste et conforme à ce qui est observé dans les centres de loisirs et à l'accueil du soir, tout en prenant son repas tous les jours d'ouverture de la cantine, elle bénéficiera d'une baisse annuelle de 14,2 %, soit près de 200 euros d'économie pour elle.

S'agissant de l'exemple d'une famille monoparentale de deux enfants gagnant un SMIC, le

revenu fiscal de référence annuel sera de 15 096 euros. Cette famille ne subira pas une hausse de 18 % pour les trois activités, comme l'a écrit Monsieur DUPLEX, même si les enfants fréquentent toutes ses activités tous les jours d'ouverture – cela ne se produit statistiquement pas. Dans ce cas fictif, cette famille aurait une hausse de 4,6 %, soit une hausse de sa facture de 4,3 euros par mois ou de 43 euros sur l'année. Si cette même famille adopte la fréquentation moyenne constatée dans les accueils de loisirs et à l'accueil du soir et si les enfants vont à la cantine tous les jours d'ouverture, elle bénéficiera d'une baisse de 14,8 %, soit un allègement de sa facture de 14 euros par mois ou 140 euros par an.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON pour une cinquième question orale.

Monsieur MORON en donne lecture :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Nous savons tout l'intérêt que vous portez au bon fonctionnement des associations sévriennes et en particulier des associations sportives, le sport jouant un rôle fondamental dans le développement des enfants et la santé de tous. Il y a quelques jours, lors de l'assemblée générale annuelle du Tennis Club de Sèvres, nous avons appris que la Ville de Sèvres pourrait perdre l'utilisation de terrains dits de la Mare-Adam du fait du décès il y a un mois de leur propriétaire.*

*Ces terrains sont indispensables à l'activité de plusieurs associations sportives sévriennes : en premier lieu, le club de tennis, dont le nombre d'adhérents n'a cessé de croître depuis plusieurs années pour dépasser maintenant 1 000 personnes, dont plus de 60 % sont des enfants. Sept des dix courts de tennis utilisés par le club sont situés sur ces terrains. Sans eux, le club ne pourra plus satisfaire les besoins de ses adhérents.*

*Le club de tir à l'arc et le club de rugby par ailleurs perdront aussi l'usage de terrains essentiels à leur pratique et, dans une certaine mesure, Dynamic Sèvres qui utilise une partie de ces terrains pour des stages.*

*Quelle solution la municipalité a-t-elle imaginée pour permettre à ces clubs de continuer leur activité si, comme c'est probable, le bail n'est pas renouvelé en 2024 ? Les héritiers qui ne sont pas en ligne directe vont payer des droits de succession très élevés ; il est donc très probable qu'ils choisiront de vendre ces terrains.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire cède la parole à l'adjoint chargé des sports et du bénévolat pour réponse.

Monsieur HAZARD indique que ce sujet, effectivement évoqué lors de l'assemblée du tennis club, a été traité en amont. La Ville n'a pas perdu l'utilisation de ces terrains, dont elle est locataire. Il s'agit des terrains dits de la Mare-Adam d'une surface de 1,29 hectare et d'un terrain dit de la Fosse Renaut d'une surface de 1,32 hectare situé sur la commune de Meudon, que la Ville loue à Mademoiselle et Madame PETIT-MAIRE. Madame PETIT-MAIRE est décédée il y a quelques années et sa mère, Madame Éliane PETIT-MAIRE, vient de décéder.

Pour être en relation avec elle directement, puis avec les deux membres de sa famille qui exerçaient sa tutelle, la Ville sait que Madame Éliane PETIT-MAIRE n'avait pas d'héritiers en ligne directe. La Ville ne peut certes pas s'immiscer dans une succession, mais il est probable que celle-ci prenne du temps. Elle demeure en contact avec la famille pour étudier toutes les éventualités. Le titre d'occupation de la Ville demeure jusqu'en 2024.

\*\*\*

\*

**21°) Vœu demandant l'annulation, dans le projet de loi de finances 2022, du mécanisme de transfert des deux tiers de la dynamique de CFE des EPT à la MGP.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire fait état d'une tendance forte à la recentralisation. Autrement dit, les

dynamiques fiscales dans les territoires sont coupées, ce qui est dommageable. Si chaque citoyen est content de voir progressivement disparaître la taxe d'habitation, les villes de France perdent ainsi une partie de leur autonomie fiscale et la possibilité de financer des politiques locales.

La dynamique observée sur la taxe d'habitation se retrouve sur les taxes économiques (CFE) avec la Métropole du Grand Paris. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute la création de valeur supplémentaire en matière de taxe économique (CFE) ne sera plus captée par les territoires où cette augmentation est constatée, mais pour les deux tiers par la métropole. Cela est fortement dommageable pour l'équilibre budgétaire actuel et surtout ultérieur. Dans ces conditions, Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt des collectivités de la métropole à accueillir des entreprises ou à construire des maisons, si la dynamique fiscale bénéficie principalement à l'État ou à d'autres structures non locales.

Monsieur le Maire propose de voter un vœu appelant l'État à préserver l'autonomie du bloc communal en annulant dans le projet de loi de finances de l'année prochaine le mécanisme de transfert des deux tiers de la dynamique des CFE des EPT à la MGP.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER approuve la vision de Monsieur le Maire, notamment lorsqu'il prévoyait par anticipation le rejet du texte par le Sénat en seconde lecture le 14 décembre. Entre-temps, l'Assemblée nationale l'a définitivement adopté la veille. Elle n'est pas certaine que le vœu municipal incite le gouvernement à modifier l'article 47 de la loi de finances adoptée la veille. Celle-ci a été rejetée par le Sénat et approuvée par les seuls partis soutenant le président MACRON.

Madame CANDELIER convient que, depuis quelques années, la tendance est à recentraliser le budget et à ce que les collectivités ne dépendent plus des impôts qu'elles lèvent et dont elles fixent les taux, mais de plus en plus de dotations données sur le budget de l'État. Les collectivités sont ainsi privées d'une autonomie à la fois fiscale et financière et la responsabilité des élus municipaux est diminuée par le gouvernement actuel.

Madame CANDELIER suggère d'adresser le vœu au député de la circonscription, qui a voté la loi de finances en première lecture, ce qui laisse supposer qu'il approuve complètement la disposition de recentralisation de la CFE vers la MGP.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON rappelle que, pendant la campagne municipale, le groupe « Pour Sèvres » insistait beaucoup sur la nécessité de dynamiser Sèvres. Il se dit particulièrement sensible à la question soulevée par Monsieur le Maire. Néanmoins, il ne souhaite pas prendre part au vote, ne connaissant pas assez bien le dossier. Il ajoute que, s'il a été voté par une majorité de députés « La République en Marche » le dossier ne doit pas intégralement être mauvais.

Monsieur le Maire ne souhaite pas débattre sur le projet de loi de finances 2022 ; il s'intéresse à un cas particulier qui concerne les territoires de la petite couronne et Paris.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°21 est adoptée, à l'unanimité avec 2 abstentions : Mme RUSSO-MARIE, M. PARDOUX.**

**M. MORON ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale et le groupe « Sèvres en transition » ont déposé un vœu sur le même sujet, concernant Monsieur et Madame HAGNAUER. Leur souhait est de formuler un seul vœu commun ; des concertations sont en cours pour obtenir une unanimité du Conseil municipal sur une dénomination d'un espace public à déterminer.

Les deux groupes retirent leur vœu.

*La séance est levée le 16 décembre 2021 à 20 heures 21.*

*Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, 1 abstention : Mme GASBER-AAD, en séance du Conseil Municipal du 3 février 2022.*